

**COMMUNE DE
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
mairie@wittisheim.fr



ARRETE N° 74/2022

**ARRETE PERMANENT INSTAURANT UNE
INTERDICTION DE CIRCULER, DE STATIONNER ET DE
S'ARRETER SUR LES CHEMINS D'EXPLOITATION ET
RURAUX**

Le Maire de la commune de Wittisheim,

Vu la loi n° 82-313 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des Régions, des Départements et des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2542-2 et L 2542-3,

Vu la loi n° 91-2 du 03 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiée notamment aux articles L 362-1 à L 362-8 du Code de l'Environnement et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 07/2016 du 28 janvier 2016 portant interdiction de circuler sur les chemins d'exploitation et ruraux du ban communal de Wittisheim, qu'il s'agit de compléter,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement sur le chemin rural du Dockenfeld (au nord du lotissement de la Gare et de la rue de Bergheim) ainsi que le chemin rural entre le château d'eau et l'entrée ouest de la commune de Wittisheim, conformément au plan annexé au présent arrêté,

Considérant que ces chemins sont réservés aux propriétaires et aux exploitants de parcelles, aux membres de l'association foncière de Wittisheim et aux ayants-droits identifiés dans l'article 2 du présent arrêté,

Considérant les accords donnés pour la mise en œuvre de cette interdiction par le bureau de l'association foncière en date du 09 octobre 2014 et le Conseil Municipal en date du 03 novembre 2014,

Considérant la circulation de véhicules motorisés à une vitesse excessive sur ces chemins, le nombre élevé de véhicules y circulant, le risque pour la sécurité des autres usagers (exploitants agricoles, cyclistes, piétons), la dégradation prématurée des chemins ainsi que la gêne occasionnée par le stationnement et l'arrêt de véhicules autres que ceux des ayants-droits, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces chemins,

ARRETE :

Article 1 : la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules à moteurs sont interdits sur les chemins matérialisés sur le plan ci-annexé.

Article 2 : par dérogation à l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux ayants-droits ci-dessous :

- aux propriétaires et exploitants de parcelles,

- aux véhicules et engins en lien avec des travaux d'exploitation agricole et forestière,
- aux membres de l'association foncière de Wittisheim,
- aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public,
- aux personnes dûment habilitées par le maire en vertu d'une autorisation écrite.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

Article 5 : le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

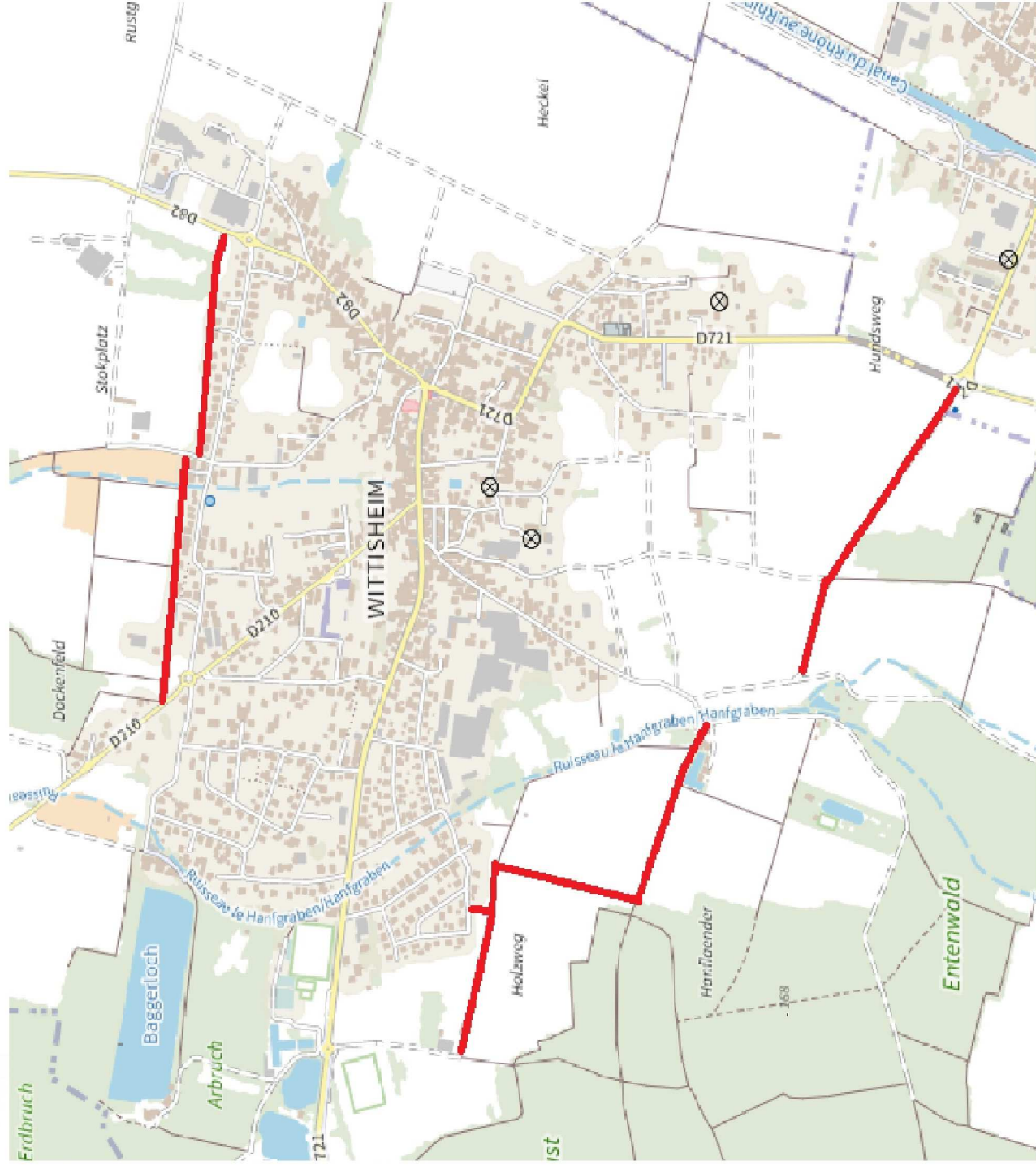
- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Brigade verte : contact@brigade-verte.fr
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Président de l'Association Foncière de Wittisheim
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : delphineroesz@gmail.com et kosakmichael@gmail.com
- SIS du Bas-Rhin : arretes.sdis@sis67.alsace et celine.sala@sis67.alsace
- Affichage et archivage en Mairie : www.wittisheim.fr

Fait à Wittisheim, le 17 novembre 2022.

Le Maire,
Monsieur Christophe KNOBLOCH



PLAN DE WITTISHEIM



 Chemins interdits à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules motorisés autre que ceux des ayants-droits.